



PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGÉ

PLAN D'AFFECTATION CANTONALE DE LA VENOGÉ (PAC 284)

COMMUNE DE BEROLLE

L'enquête publique porte uniquement sur les modifications apportées au Plan d'affectation cantonale de la Venogé (PAC 284)

Sur le plan, seuls les éléments suivants figurent en couleur :

- les éléments modifiés
- les cours d'eau (périmètre 1)
- l'espace réservé aux eaux
- les limites communales et les noms des communes

Les éléments figurant dans les tons de gris/noirs ne sont pas concernés par les modifications.

Administrative information including dates, signatures of the Chief of Service and the Grand Council, and details of the cadastral survey.

PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau (existant, non modifié)
Périmètre 2 : Les couloirs de la Venogé et du Veyron (existant)
Périmètre 3 : Les vallées de la Venogé et du Veyron (existant)
Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venogé et du Veyron (existant)
Périmètre des modifications
Modifications du périmètre 2
Modifications du périmètre 3
Modifications du périmètre 4

ZONES

- Zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron (existant, non modifié)
Zone alluviale (existant, non modifié)
Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui sortent du périmètre 2
Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui demeurent compris dans le périmètre 2
Secteurs qui sortent du périmètre 2 suite au calage sur le cadastre numérique et/ou aux décisions de justice
Secteurs où le périmètre 2 est élargi, qui passent soit en zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron, soit en zone alluviale soit en zone de site marécageux
Secteurs qui passent en zone alluviale (extension de la zone alluviale)
Secteurs qui passent en zone de site marécageux (création de la zone de site marécageux)
Secteurs qui passent en zone mixte de site marécageux et alluviale (création de la zone mixte de site marécageux et alluviale)

ELEMENTS INDICATIFS

- Espace réservé aux eaux
V1 Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (existant, non modifié)

CADASTRE

- Limites de propriété
Limites communales

Echelle : 1:5'000
Lausanne, mai 2019

